



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 AVRIL 2021  
Délibération n°DEL-2021-0130

**OBJET : Aménités urbaines en faveur du logement social : attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Ismier – cf. doc dématérialisé**

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74  
Présents : 68  
Pouvoirs : 4  
Absents : 0  
Excusés : 6  
Pour : 72  
Contre : 0  
Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire  
après transmission en  
Préfecture le

6.5.21

et affichage le

6.5.21

Secrétaire de séance :  
Roger COHARD

Le 26 avril 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 20 avril 2021.

**Présents :** Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Michel BELLIN - CROYAT, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef Tabet, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Jean-Luc FILLON

**Pouvoir :** Christophe BORG à Cécile ROBIN, Patricia BAGA à Patrick BEAU, Brigitte DULONG à Nelly GADEL, Pierre FORTE à Françoise MIDALI

La politique du Grésivaudan en faveur du développement du logement locatif social et ses dispositifs financiers donne la possibilité d'apporter une aide directe aux communes sous forme de fonds de concours pour les aider à financer certaines aménités urbaines :

- la création d'un équipement ne relevant pas d'une compétence communautaire (hors VRD (Voirie et Réseaux Divers)),
- l'augmentation de la capacité d'un équipement existant,
- des travaux d'amélioration du cadre de vie qui seraient rendus nécessaires par l'arrivée de nouveaux habitants et/ou par la manifestation de nouveaux besoins exprimés sur la commune.

A ce titre, dans sa délibération n°2021-036 du 11 mars 2021, la commune de Saint Ismier sollicite un fonds de concours dans le cadre de la réalisation de plusieurs opérations de logements locatifs sociaux afin d'aménager une aire de jeux en bois pour les enfants (48 logements sociaux à proximité : 3 logements pour la « Villa Jean », 31 logements pour le « Domaine du Rocher Blanc et 14 logements pour la « Villa Natura »).

Le coût de ce projet est estimé à 98 059,70 euros HT.

Le montant du fonds de concours attribué par Le Grésivaudan, lequel n'exécède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la commune, s'élève à 49 029,85euros.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
088-200018166-20210426-DEL-2021-0130-DE  
Date de réception en préfecture : 06/05/2021

Dépenses HT		Recettes	
Création d'une aire de jeux en bois pour les enfants	98 059,70 €	Autofinancement de la commune de Saint Ismier	49 029,85 €
		Fonds de concours de la communauté de communes Le Grésivaudan	49 029,85€
			98 059,70 €

Ainsi, Monsieur le Président propose, conformément au BP 2021, d'attribuer un fonds de concours de 49 029,85€ à la commune de Saint Ismier pour la création d'une aire de jeux en bois pour les enfants, d'effectuer la décision d'affectation comme proposée ci-après et de l'autoriser à signer la convention ci-annexée avec la commune.

BUDGET PRINCIPAL				
Décision d'affectation				
204 2041412 / AP-CP n°20 / HLMREH#	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Subvention d'équipement bâtiments et installations pour les communes Enveloppe : fonds de concours logement social  Commune de Saint Ismier			-49 029,85€	
			49 029,85€	
<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 26 avril 2021

Le Président,  
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
038-200018166-20210426-DEL-2021-0130-DE  
Date de réception préfecture : 07/05/2021



# CONVENTION

Le Grésivaudan/Commune de Saint Ismier  
« Aide aux aménités urbaines en faveur du  
logement social aux communes pour la création  
de logements sociaux / Fonds de concours pour  
la création d'une aire de jeux »

N°

## Entre les soussignés :

### **La communauté de communes Le Grésivaudan,**

représentée par sa Vice-présidente, Mme Laurence THERY,  
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38920 CROLLES,  
agissant en vertu de la délibération n°2015-0268 du 28/09/2015 et  
n°DEL-2016-0374 du 14 novembre 2016,

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,

### **D'une part,**

### **Et :**

### **La commune de Saint Ismier**

représentée par son Maire, M. Henri BAILE,  
dont le siège est situé Le Clos Faure 38 331 Saint Ismier Cedex,  
agissant en vertu de la délibération n°2021-036 du 11/03/2021,

Ci-après désignée « la commune ».

### **D'autre part.**

---

Il est convenu, ce qui suit :

### **Préambule :**

Dans ses délibérations fondant sa politique en faveur du développement du logement social, Le Grésivaudan a validé le principe de pouvoir apporter des financements en faveur des projets liés à la création de logements locatifs sociaux :

- création d'un équipement ne relevant pas d'une compétence communautaire (hors VRD (Voirie et Réseaux Divers)),
- augmentation de la capacité d'un équipement existant,

Accusé de réception en préfecture  
038-200018166-20210426-DEL-2021-0130-DE  
Date de réception préfecture : 07/05/2021

- travaux d'amélioration du cadre de vie qui seraient rendus nécessaires par l'arrivée de nouveaux habitants et/ou par la manifestation de nouveaux besoins exprimés sur la commune.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention définit les conditions d'attribution et de versement d'un fonds de concours par Le Grésivaudan à la commune pour la réalisation d'une aire de jeux en bois pour les enfants dans le cadre de l'aménagement de plusieurs opérations de logements locatifs sociaux situés à proximité de cet équipement (3 logements sociaux pour la « Villa Jean », 31 logements sociaux pour le « Domaine du Rocher Blanc et 14 logements sociaux pour la « Villa Natura »). Cette aire de jeux contribue notamment au développement des aménités urbaines favorables au cadre de vie des occupants des logements de ces ensembles immobiliers.

### **Article 2 : Modalités financières**

Le coût de ce projet est estimé à 98 059,70 euros HT.

Le montant du fonds de concours attribué par Le Grésivaudan, lequel n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la commune, s'élève à 49 029,85 euros.

### **Acomptes et justificatifs :**

Le fonds de concours sera versé en plusieurs fois par Le Grésivaudan, sur demande écrite de la commune, accompagnée des justificatifs prévus :

- Un premier acompte de 50% lorsque les travaux d'exécution sont commencés.

Pièces à fournir :

- Le bon de commande des travaux effectués.
- La liste des éventuelles subventions notifiées à la commune pour financer les travaux ou, à défaut, l'attestation qu'elle n'en a pas obtenue.
- Tout document permettant de justifier le commencement des travaux (exemples : ordre de service, arrêté, etc.).

- Un second acompte de 50% lorsque les travaux d'exécution sont achevés et qu'une publicité de l'aide apportée par Le Grésivaudan a été faite.

Pièces à fournir :

- Etat récapitulatif des dépenses et des copies des factures acquittées.
- Tout document permettant de justifier de la réalisation effective des travaux (exemples : déclaration d'achèvement des travaux, conformité des travaux, etc.).
- Tout document permettant de justifier que la publicité de l'aide apportée par Le Grésivaudan a été faite (exemples : logo de Le Grésivaudan apposé sur le panneau de chantier, plaque apposée sur les lieux, article dans le bulletin municipal et le site internet, etc.).

- Une photo sous format numérique dans une bonne définition permettant à Le Grésivaudan de communiquer en retour selon ses propres besoins.

### **Groupement en un seul acompte :**

Si les travaux sont réalisés rapidement, sans attendre la formalité du versement en deux acomptes distincts, la commune peut demander à Le Grésivaudan le versement de l'aide prévue par le présent fonds de concours en un seul acompte de 100%. Toutefois, l'ensemble des pièces exigées ci-dessus devra être transmis à Le Grésivaudan.

### **Révision du montant du fonds de concours :**

Si le coût final du projet devait être supérieur au budget prévisionnel, le montant du fonds de concours resterait inchangé.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget prévisionnel, le montant du fonds de concours sera révisé à la baisse afin que celui-ci n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la commune.

En outre, en cas de non transmission à Le Grésivaudan de l'état récapitulatif et des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement des travaux Le Grésivaudan pourra demander le remboursement total ou partiel des sommes déjà versées.

### **Article 3 : Communication**

La commune s'engage à mentionner le concours financier de Le Grésivaudan par tous les moyens appropriés (logotype sur panneau, publication sur support promotionnel, dans le bulletin municipal, sur le site Internet, etc.), et à transmettre les documents attestant du respect de cette obligation. Il s'agit d'une condition du versement du fonds de concours. Aussi, la commune doit se rapprocher du service communication du Grésivaudan qui lui transmettra le logo et la charte graphique à utiliser.

### **Article 4 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

### **Article 5 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La convention pourra en outre être résiliée pour un motif d'intérêt général par Le Grésivaudan par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis d'un mois. Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Accusé de réception en préfecture  
038-200018166-20210426-DEL-2021-0130-DE  
Date de réception préfecture : 07/05/2021

**Article 6 : Litiges - attribution de compétence**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Fait à Crolles, le**

**Pour la communauté de communes  
Le Grésivaudan  
La 1<sup>ère</sup> Vice-présidente  
Laurence THERY**

**Pour la commune de Saint Ismier  
Le Maire  
Henri BAILE**